

**INSTRUCTION N° 63-4 - A**  
**du 14 Janvier 1963**

CLASSEMENT
<b>A</b>

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU D 2

Numéros dans les séries spéciales :

942 TM	326 TOM	80 DE
65 DD	67 DI	

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :	
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
Cette instruction a été abrogée par l'instruction	
n° .....	du .....

**NOMENCLATURE DEFINITIVE**  
**DES RECETTES BUDGETAIRES POUR 1963**

PAIERIE GENERALE DE LA SEINE
22 JAN 1963
N°

DOCUMENTS A ANNOTER

Circulaire n° 3548 du 3 janvier 1939 (§ II).  
Instruction n° 62-4 - A du 4 janvier 1962.

En vertu de la circulaire n° 3548 du 3 janvier 1939 (§ II), les créations ou suppressions des lignes figurant à la nomenclature des recettes budgétaires sont notifiées chaque année aux Trésoriers-Payeurs Généraux après le vote de la loi de finances.

En conséquence, vous trouverez ci-après (I) la nomenclature budgétaire des recettes pour 1963. Cette nomenclature est conforme à l'état B annexé à la loi n° 62-1529 du 22 décembre 1962 portant loi de finances pour 1963.

Cette nomenclature est suivie d'une énumération des modifications qu'elle comporte par rapport à la nomenclature définitive des recettes budgétaires pour 1962 qui vous a été notifiée par l'instruction du 4 janvier 1962 précitée.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP	RF
P	TGA	PGM	TGT	TOM	CLV	PY	CY	CAC	PGA
ACT	ADP	AET	ACD	ATM	PA	DE	DD	DI	

DIFFUSION
6
4

**I. — NOMENCLATURE BUDGETAIRE DES RECETTES POUR 1963**

Dans le tableau ci-après, la première colonne porte l'indication du numéro budgétaire et la troisième le numéro de centralisation mécanographique de chaque ligne dont le libellé figure dans la colonne 2.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	<b>§ 1<sup>er</sup>. — Impôts et monopoles.</b>	
	<b>1° PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSI- MILÉES .....</b>	<b>06-001-000</b>
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles..... ( Principal et majorations. Profits illicites.....	06-001-011 06-001-012
2	Impôt sur les sociétés.....	06-001-020
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires et pensions.....	06-001-030
4	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux...	06-001-040
5	Retenues à la source sur les revenus des capitaux mobiliers.....	06-001-050
6	Taxes sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks.....	06-001-080
6 bis	Prélèvement exceptionnel sur les réserves des sociétés.....	06-001-090
	<b>2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>06-002-000</b>
7		
8	Mutations. { Mutations à titre onéreux. { Mutations à titre gratuit. { Taxe à la première mutation.....	Créances, rentes, prix d'offices .....
9		Meubles.. { Fonds de commerce...
10		Meubles corporels.....
11		Immeubles et droits immobiliers....
12		Entre vifs (donations).....
13		Par décès.....
14		Taxe spéciale sur les biens transmis.
15	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil .....	06-002-010 06-002-020 06-002-030 06-002-040 06-002-050 06-002-060 06-002-070 06-002-080
16	Actes judiciaires et extra-judiciaires.....	06-002-090
17	Hypothèques .....	06-002-100
18	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	06-002-110
19	Prélèvements sur les plus-values de cessions de terrains non bâtis .....	06-002-120
20	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes).....	06-002-130
21	Recettes diverses.....	06-002-140 06-002-150

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.																						
	<b>3° PRODUITS DU TIMBRE.....</b>	<b>06-003-000</b>																						
22	Timbre unique .....	06-003-010																						
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	06-003-020																						
24	Contrats de capitalisation et d'épargne.....	06-003-030																						
25	Contrats de transports.....	06-003-040																						
26	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles .....	06-003-050																						
27	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....	06-003-060																						
28	Permis de chasse.....	06-003-070																						
29	Taxe sur la publicité routière.....	06-003-080																						
30	Pénalités (amendes de contraventions).....	06-003-090																						
31	Recettes diverses .....	06-003-100																						
	<b>4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE.</b>	<b>06-004-000</b>																						
32	Impôt sur les opérations traitées dans les Bourses de valeurs et pénalités .....	06-004-010																						
33	Impôt sur les opérations traitées dans les Bourses de commerce..	06-004-020																						
	<b>5° PRODUITS DES DOUANES.....</b>	<b>06-006-000</b>																						
34	Droits d'importation .....	06-006-010																						
35	Prélèvements sur les produits agricoles importés.....	06-006-011																						
36	Taxes intérieures sur les produits pétroliers.....	06-006-012																						
37	Autres taxes intérieures.....	06-006-013																						
38	Droits de navigation.....	06-006-020																						
39	Autres droits et recettes accessoires.....	06-006-040																						
40	Amendes et confiscations.....	06-006-050																						
41	Taxe sur les formalités douanières.....	06-006-060																						
	<b>6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.....</b>	<b>06-007-000</b>																						
42	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes.....	06-007-010																						
43	<table border="0"> <tr> <td rowspan="10" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Droits sur les boissons.</td> <td rowspan="10" style="vertical-align: middle;">Vins, cidres, poirés et hydromels.</td> <td>Vins à 5,80 F (part du Trésor) .....</td> <td>06-007-021</td> </tr> <tr> <td>Cidres à 2,50 F (part du Trésor).....</td> <td>06-007-022</td> </tr> <tr> <td>Raisins secs (à 1 F et 11 F).....</td> <td>06-007-024</td> </tr> <tr> <td>Taux spéciaux (Guadeloupe, Martinique, Réunion) .....</td> <td>06-007-025</td> </tr> <tr> <td>Pétillants de raisin, tarif de 2,50 F.....</td> <td>06-007-026</td> </tr> <tr> <td>    A 1.060 F (produits généraux) ...</td> <td>06-007-031</td> </tr> <tr> <td>    A 940 F.....</td> <td>06-007-032</td> </tr> <tr> <td>    A 530 F.....</td> <td>06-007-033</td> </tr> <tr> <td>    A 160 F.....</td> <td>06-007-034</td> </tr> <tr> <td>    A 80 F.....</td> <td>06-007-035</td> </tr> </table>	Droits sur les boissons.	Vins, cidres, poirés et hydromels.	Vins à 5,80 F (part du Trésor) .....	06-007-021	Cidres à 2,50 F (part du Trésor).....	06-007-022	Raisins secs (à 1 F et 11 F).....	06-007-024	Taux spéciaux (Guadeloupe, Martinique, Réunion) .....	06-007-025	Pétillants de raisin, tarif de 2,50 F.....	06-007-026	A 1.060 F (produits généraux) ...	06-007-031	A 940 F.....	06-007-032	A 530 F.....	06-007-033	A 160 F.....	06-007-034	A 80 F.....	06-007-035	
Droits sur les boissons.				Vins, cidres, poirés et hydromels.	Vins à 5,80 F (part du Trésor) .....	06-007-021																		
					Cidres à 2,50 F (part du Trésor).....	06-007-022																		
					Raisins secs (à 1 F et 11 F).....	06-007-024																		
					Taux spéciaux (Guadeloupe, Martinique, Réunion) .....	06-007-025																		
					Pétillants de raisin, tarif de 2,50 F.....	06-007-026																		
					A 1.060 F (produits généraux) ...	06-007-031																		
					A 940 F.....	06-007-032																		
					A 530 F.....	06-007-033																		
					A 160 F.....	06-007-034																		
	A 80 F.....	06-007-035																						
44	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">Droits sur les alcools.</td> <td>Tarifs ..</td> <td>.....</td> <td>06-007-036</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>06-007-037</td> </tr> </table>	Droits sur les alcools.	Tarifs ..	.....	06-007-036	.....	.....	06-007-037	06-007-038															
Droits sur les alcools.			Tarifs ..	.....	06-007-036																			
	.....	.....	06-007-037																					
45	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">Surtaxe sur les apéritifs.</td> <td>Taux spéciaux (Corse, Guadeloupe, Martinique, Réunion).....</td> <td>06-007-039</td> </tr> <tr> <td>Article 406 bis du Code général des impôts .....</td> <td>06-007-041</td> </tr> </table>	Surtaxe sur les apéritifs.	Taux spéciaux (Corse, Guadeloupe, Martinique, Réunion).....	06-007-039	Article 406 bis du Code général des impôts .....	06-007-041	06-007-042																	
Surtaxe sur les apéritifs.			Taux spéciaux (Corse, Guadeloupe, Martinique, Réunion).....	06-007-039																				
	Article 406 bis du Code général des impôts .....	06-007-041																						
	<table border="0"> <tr> <td></td> <td>Article 1615 du Code général des impôts .....</td> <td>06-007-042</td> </tr> </table>		Article 1615 du Code général des impôts .....	06-007-042																				
	Article 1615 du Code général des impôts .....	06-007-042																						

**INSTRUCTION**  
**N° 634 A**  
 du  
**14 janvier 1963.**

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
46	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	06-007-043
47	Taxe sur les céréales.....	06-007-050
48	Taxe sur les betteraves, sucres et alcools.....	06-007-060
49	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture.	06-007-070
50	Droits divers et recettes à différents titres.....	Garantie des matières d'or et d'argent. 06-007-081
51		Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés..... 06-007-082
52		Autres droits et recettes à différents titres ..... 06-007-083
	7° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES	06-008-000
53	Taxe sur les transports routiers.....	06-008-010
54	Taxe sur les transports fluviaux.....	06-008-020
	8° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	06-009-000
		25 %..... 06-009-010-2
		23 %..... 06-009-010-3
		20 %..... 06-009-010-4
		10 %..... 06-009-010-6
	Taxe sur la valeur ajoutée.	6 %..... 06-009-010-7
		..... 06-009-010-8
		..... 06-009-010-9
		..... 06-009-011-1
		..... 06-009-011-2
		..... 06-009-011-3
		..... 06-009-020-1
		..... 06-009-020-2
		..... 06-009-020-3
		..... 06-009-020-4
		..... 06-009-020-5
		..... 06-009-020-6
		..... 06-009-020-7
		..... 06-009-030
		..... 06-009-040
		..... 06-009-050
		..... 06-009-060
	Anciens taux.....	06-009-030
	Pénalités des taxes sur les affaires..	06-009-040
	Taxes sur les cuirs et peaux.....	06-009-050
	Taxe d'encouragement à la production textile .....	06-009-060
	9° PRODUITS DES TAXES UNIQUES.....	06-010-000
	Taxe unique sur les vins.	à 55 F..... 06-010-011
		à 25,50 F..... 06-010-012
		à 17,50 F..... 06-010-013
		Pétillants de raisin, tarif de 6 F..... 06-010-014
	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels...	à 6 F..... 06-010-021
		à 3 F..... 06-010-022
58	Taxe de circulation sur les viandes.....	06-010-030
59	Taxe unique forfaitaire sur le café et le thé.....	06-010-040

**INSTRUCTION**  
N° 63-4 A  
du  
14 janvier 1963.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	<b>10° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU.....</b>	<b>06-011-000</b>
60	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes.....	06-011-010
61	Impôts sur les poudres de chasse.....	06-011-020
62	Impôts sur les poudres de mines.....	06-011-030
	<b>§ 2. — Exploitations industrielles et commerciales...</b>	<b>06-012-000</b>
63	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	06-012-030
64	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale.	06-012-040
65	Produit brut de l'exploitation des Manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.....	06-012-050
66	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	06-012-060
67	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels...	06-012-070
68	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.....	06-012-080
69	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	06-012-090
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences....	06-012-100
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres....	06-012-110
72	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	06-012-120
73	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales.....	06-012-130
74	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	06-012-140
75	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées.....	06-012-150
	<b>§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....</b>	<b>06-013-000</b>
76	Produits et revenus du domaine, encaissés par les inspecteurs des domaines.....	06-013-010
77	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français....	06-013-020
78	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie.....	06-013-030
79	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus.....	06-013-040
80	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	06-013-050
81	Produits des forêts encaissés par les Trésoriers-Payeurs Généraux : — coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier.....	06-013-060
82	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines : — chasse, menus produits, etc.....	06-013-070
83	Produits de la liquidation de biens du domaine militaire de l'Etat.	06-013-080

**INSTRUCTION**  
**N° 434 A**  
**du**  
**14 janvier 1963.**

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	<b>§ 4. — Produits divers.....</b>	<b>06-014-000</b>
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	
<b>1</b>	<b>Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....</b>	<b>06-014-001</b>
	<b>AGRICULTURE</b>	
<b>2</b>	<b>Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes.....</b>	<b>06-014-011</b>
<b>3</b>	<b>Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et d'administration des forêts soumises au régime forestier.....</b>	<b>06-014-012</b>
<b>4</b>	<b>Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....</b>	<b>06-014-013</b>
<b>5</b>	<b>Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les Trésoriers-Payeurs Généraux que par les receveurs des domaines.....</b>	<b>06-014-014</b>
<b>6</b>	<b>Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....</b>	<b>06-014-016</b>
<b>7</b>	<b>Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.....</b>	<b>06-014-017</b>
<b>8</b>	<b>Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945).....</b>	<b>06-014-018</b>
	<b>ARMÉES</b>	
<b>9</b>	<b>Recettes des transports aériens par moyens militaires.....</b>	<b>06-014-021</b>
	<b>ÉDUCATION NATIONALE</b>	
<b>10</b>	<b>Redevances collégiales.....</b>	<b>06-014-031</b>
<b>11</b>	<b>Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....</b>	<b>06-014-032</b>
	<b>FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>	
<b>12</b>	<b>Recettes diverses du service du cadastre.....</b>	<b>06-014-141</b>
<b>13</b>	<b>Versement des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....</b>	<b>06-014-142</b>
<b>13 bis</b>	<b>Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établies et perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes.....</b>	<b>06-014-143</b>

**INSTRUCTION**  
N° 634 A  
du  
14 janvier 1963.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
14	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (enregistrement et domaines) .....	06-014-144
15	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques .....	06-014-145
16	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance .....	06-014-146
17	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	06-014-147
18	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (contributions indirectes) .....	06-014-148
19	Redevances versées par les receveurs auxiliaires des impôts....	06-014-149
20	Versements au budget des bénéfices du service des alcools...	06-014-150
21	Produit de la Loterie nationale.....	06-014-151
22	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	06-014-152
23	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....	06-014-153
24	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	06-014-154
25	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	06-014-155
26	Versements à la charge du Crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919, modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....	06-014-156
27	Produits ordinaires des recettes des finances.....	06-014-157
28	Produits des amendes et condamnations pécuniaires.....	06-014-158
29	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères .....	06-014-159
30	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	06-014-160
31	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	06-014-161
32	Prélèvement sur le pari mutuel.....	06-014-162
33	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	06-014-163
34	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances .....	06-014-164
35	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	06-014-165
36	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.	06-014-166
37	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage .....	06-014-167
38	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier .....	06-014-168
39	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	06-014-169

**INSTRUCTION**  
**N° 63-4 A**  
**du**  
**14 janvier 1963.**

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
40	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.....	06-014-170
41	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitation à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934.....	06-014-171
42	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour diverses avances mises antérieurement à sa disposition par l'Etat en vue de l'attribution de prêts à des collectivités ou à des particuliers dans différents buts d'intérêt général.....	06-014-172
43	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 <sup>er</sup> mai 1945)....	06-014-173
44	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.....	06-014-174
45	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	06-014-175
46	Annuités diverses.....	06-014-176
47	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	06-014-177
48	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....	06-014-178
49	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat.....	06-014-179
50	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	06-014-180
51	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	06-014-181
52	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	06-014-182
53	Produits des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.....	06-014-183
54	Annuités à verser par les offices publics et sociétés d'H. L. M. pour l'amortissement des prêts à taux réduits qui leur ont été consentis en vue de faciliter le logement des fonctionnaires (art. 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation).....	06-014-184
55	Remboursements à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la communauté économique européenne.....	06-014-185
56	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement.....	06-014-186
57	Redevance de compensation des prix de produits importés.....	06-014-187

**INSTRUCTION**  
N° 63-4 A  
du  
14 janvier 1963.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	<b>OUTRE-MER</b>	
58	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat....	06-014-211
	<b>INDUSTRIE</b>	
59	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure .....	06-014-221
60	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940, et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941.....	06-014-223
61	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	06-014-224
62	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	06-014-225
63	Produit de la redevance spéciale mise à la charge du concessionnaire de la chute de Kembs sur le Rhin (loi du 28 juillet 1927) .....	06-014-226
64	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines .....	06-014-227
65	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz....	06-014-228
66	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques .....	06-014-229
67	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	06-014-231
	<b>INTÉRIEUR</b>	
68	Contingent des communes dans les dépenses faites pour leur police .....	06-014-241
	<b>JUSTICE</b>	
69	Recettes des établissements pénitentiaires.....	06-014-251
70	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	06-014-252
	<b>CONSTRUCTION</b>	
71	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	06-014-261
72	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires ».....	06-014-262

**INSTRUCTION  
N° 63-4 A  
du  
14 janvier 1963.**

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	<b>SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION</b>	
73	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques....	06-014-271
74	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôle effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	06-014-272
	<b>TRAVAIL</b>	
75	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs.....	06-014-281
76	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale.....	06-014-282
77	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés.....	06-014-283
	<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>	
78	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	06-014-291
79	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	06-014-292
80	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	06-014-293
	<b>AVIATION CIVILE</b>	
81	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	06-014-295
	<b>MARINE MARCHANDE</b>	
82	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime.....	06-014-301
83	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1944 et loyer des navires affectés à l'exploitation des services contractuels.....	06-014-302
	<b>CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE</b>	
84	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.....	06-014-311
	<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	
85	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	06-014-321

**INSTRUCTION**  
N° 63-4 A  
du  
14 janvier 1963.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	<b>RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE</b>	
86	Versement de la radiodiffusion-télévision française.....	06-014-332
	<b>DIVERS SERVICES</b>	
87	Retenues pour pensions civiles et militaires.....	06-014-441
88	Bénéfices des comptes de commerce.....	06-014-442
89	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	06-014-443
90	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes .....	06-014-444
91	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	06-014-445
92	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement..	06-014-446
93	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement.....	06-014-447
94	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	06-014-448
95	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	06-014-449
96	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	06-014-450
97	Recettes accidentelles à différents titres.....	06-014-451
98	Recettes diverses.....	06-014-452
99	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	06-014-453
100	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	06-014-455
101	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	06-014-456
102	Reversement au budget général de diverses ressources affectées .....	06-014-459
103	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.....	06-014-460
104	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	06-014-462
104 bis	Produits des économies prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 1963.....	06-014-463

**INSTRUCTION**  
**N° 63-4 A**  
**du**  
**14 janvier 1963.**

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	<b>§ 5. — Ressources exceptionnelles.</b>	
	<b>1° RECETTES EN CONTREPARTIE DE DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT.....</b>	<b>06-020-000</b>
105	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	06-020-001
106	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	06-020-002
107	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du Code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	06-020-003
108	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	06-020-004
109	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	06-020-005
	<b>2° COOPÉRATION INTERNATIONALE.</b>	
110	Contrealeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	06-021-001
111	Contrealeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.....	06-021-002
	<b>§ 6. — Fonds de concours et recettes assimilées.</b>	
	<b>1° FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX.....</b>	<b>06-022-000</b>
112	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	06-022-001
113	Produits de legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques.....	06-022-002
114	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles.....	06-022-003
115	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction.....	06-022-004
	<b>2° COOPÉRATION INTERNATIONALE.....</b>	<b>06-023-000</b>
116	Fonds de concours.....	06-023-001

## II. — MODIFICATIONS

### § I. — Impôts et Monopoles.

#### 1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

L'intitulé de la ligne « *Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçus par voie de retenue à la source* » est modifié et devient « *Versement forfaitaire sur les traitements, salaires et pensions* ».

#### 2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT

L'instruction n° 62-113-A 4-R du 2 octobre 1962 a prescrit l'ouverture à titre provisoire au compte 06-002 de la ligne « *Prélèvements sur les plus-values de cessions de terrains non bâtis* ».

Une nouvelle ligne budgétaire portant le même intitulé est ouverte à la nomenclature 1963 sous le numéro mécanographique 06-002-130. Elle recevra la quote-part revenant à l'Etat des produits visés par l'instruction du 2 octobre 1962 précitée.

#### 5° PRODUITS DES DOUANES

L'instruction n° 62-111-A 4 du 20 septembre 1962 a prescrit l'ouverture à titre provisoire au compte 06-006 de la ligne « *Prélèvements sur les produits agricoles importés* ».

Une nouvelle ligne budgétaire portant le même intitulé est ouverte à la nomenclature 1963 sous le numéro mécanographique 06-006-011. Elle recevra les produits visés par l'instruction du 20 septembre 1962 précitée.

#### 6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Une subdivision intitulée « *Taxe spéciale sur les débits de boissons* » était ouverte à la nomenclature 1962 à la ligne « *Droits divers et recettes à différents titres* » du compte 06-007. Cette subdivision était destinée à individualiser les recettes à provenir de la taxe sur les débits de boissons créée par l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960.

Ces dernières recettes seront désormais imputées à une ligne budgétaire nouvelle ouverte sous l'intitulé « *Taxe spéciale sur les débits de boissons* », le numéro budgétaire 46 et le numéro de centralisation mécanographique 06-007-043.

### § IV. — Produits divers.

#### RUBRIQUE « AFFAIRES CULTURELLES »

Cette rubrique et la ligne correspondante « *Produits des droits d'entrée et taxes perçus dans les musées nationaux* » sont supprimées. Le produit des droits d'entrée et des taxes accessoires perçus dans les musées nationaux sera affecté à la Réunion des musées nationaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963 (article 7 de la

**INSTRUCTION**  
**N° 63-4 A**  
**du**  
**14 janvier 1963.**

loi de finances pour 1963). Les restes à recouvrer éventuels seront imputés à la ligne « *Recettes diverses* ». Il est rappelé que les opérations d'annulation et de reprise en compte des restes à recouvrer doivent être réalisées dans les conditions prévues par l'instruction A 7 (article 211-5).

**RUBRIQUE « FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES »**

Une ligne nouvelle est ouverte sous l'intitulé « *Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes* », le numéro budgétaire 13 bis et le numéro de centralisation mécanographique 06-014-143.

Cette ligne sera servie dans les conditions fixées par l'instruction n° 62-152 - A 1 du 17 décembre 1962 (article 12-7).

**RUBRIQUE « INDUSTRIE »**

L'intitulé de la ligne « *Remboursement d'annuités et avances par Electricité de France et par diverses sociétés de production d'énergie hydro-électrique* » est modifié et devient « *Produits de la redevance spéciale mise à la charge du concessionnaire de la chute de Kembs sur le Rhin (loi du 28 juillet 1927)* ».

**RUBRIQUE « DIVERS SERVICES »**

Les lignes :

- « *Produits des impôts perçus dans les départements de la Saoura et des Oasis* »,
- « *Contribution de l'Algérie aux dépenses résultant de divers services pris en charge par l'Etat* »,
- et « *Produits des économies administratives prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 1962* »,

devenues sans objet, sont supprimées.

Une ligne nouvelle est ouverte sous l'intitulé « *Produits des économies administratives prévues à l'article 13 de la loi de finances pour 1963* », le numéro budgétaire 104 bis et le numéro de centralisation mécanographique 06-014-463.

Pour le service de cette ligne, toutes directives seront, en tant que de besoin, notifiées aux Comptables intéressés, dès la parution de l'arrêté interministériel prévu à l'article 13 de la loi de finances pour 1963, qui doit établir la liste des économies administratives.

Dans le cas où les imprimés des documents mensuels de recettes (situations mensuelles des recouvrements des produits budgétaires, avis de recettes mensuels et registres 90 des Directeurs des Administrations financières, bordereaux et comptereaux des Receveurs de ces Administrations) ne seraient pas parvenus avant l'arrêté des écritures de janvier 1963, il conviendrait d'utiliser les imprimés de l'année 1962 en les modifiant manuscritement, suivant les directives données dans la présente instruction ; il appartiendrait notamment aux Comptables de modifier la numérotation mécanographique, compte tenu des lignes dont la création ou la suppression est réalisée.

*Le Directeur de la Comptabilité publique,*  
**MARTIAL-SIMON**